

**À CONSERVER**

**ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**
- ACCUEILS DE LOISIRS**
- CLUB ADOS**

## **SERVICE INSCRIPTIONS**

21 Place de l'hôtel de ville

70150 MARNAY

03 84 31 20 00

[inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)

## **HEURES D'OUVERTURE :**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :  
de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 8h30 à 12h30



Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CCVM du 27 mars 2023

# SOMMAIRE

1. OBJECTIFS .....	3
2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS .....	3
3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES : .....	4
4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS .....	4
5. ASSURANCES .....	4
6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS.....	4
7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS .....	5
8. REPAS .....	5
9. INSCRIPTIONS ET DÉSIGNSCRIPTIONS .....	6
A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR .....	6
B. MERCREDIS LOISIRS.....	7
C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES) .....	7
D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES).....	7
E. ADOS .....	7
F. ATELIERS .....	7
10. MODALITÉS DE PAIEMENT .....	7
11. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES .....	7
12. TARIFS .....	8
TARIFS PÉRISCOLAIRES .....	9
TARIFS EXTRASCOLAIRES .....	10

La Caisse d'Allocations Familiales est notre partenaire principal pour le financement des activités périscolaires et extrascolaires. Les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont enregistrés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fixe annuellement les capacités d'accueil des structures en fonction des locaux disponibles et des qualifications des animateurs.

## 1. OBJECTIFS

Les accueils de loisirs ont pour but d'aider les enfants dans leur développement physique, intellectuel, moral, social et affectif.

## 2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

### **1ère inscription de votre enfant:**

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée soit par les parents, soit par la personne ayant légalement sa garde. Cette inscription s'effectue soit en téléchargeant le dossier famille disponible en ligne, soit en retirant la version papier au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de Ville à Marnay) ou dans les accueils de loisirs. Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra donc être renouvelée chaque année. Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de remplir un dossier par parent.

Le dossier est à remettre **EXCLUSIVEMENT** par mail ou en version papier au Service Inscriptions accompagné des pièces obligatoires :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF «Aides aux temps libres» pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires.

**Enfant ayant déjà été inscrit :** Avec votre identifiant famille, rendez vous sur le portail famille pour modifier vos informations personnelles et les informations de votre(s) enfant(s) et télécharger la fiche de renouvellement d'inscription de votre enfant la remplir et nous la renvoyer par mail ou la déposer au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de ville à Marnay) pièce à joindre :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF «Aides aux temps libres» pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires
- Fiche de renouvellement d'inscription de l'enfant

### **ATTENTION :**

- Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.
- Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier d'inscription validé et enregistré.
- Il en sera de même si les factures antécédentes ne sont pas toutes acquittées.

En cours d'année, merci de mettre à jour votre portail famille pour toute modification concernant un changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à récupérer votre enfant, ...

Retour des dossiers avant le **3 juillet 2023**, passé ce délai, l'enfant sera accueilli à compter du **Judi 7 septembre 2023**.

Pour tous dossiers rendus à partir du **jour de la rentrée scolaire 2023**, un délai de traitement de dossier de **10 jours à compter du jour de réception de celui-ci** sera mis en place pour la prise en compte de l'inscription.

Une confirmation d'inscription sera faite aux Familles après validation de l'inscription par la Commission de la CCVM.

La CCVM se réserve le droit de résilier l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement ou tout autre motif grave.

### 3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES :

- **Régulières** : Compléter le tableau sur le dossier d'inscription.
- **Mensuelles**: Sur le portail familles <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>  
ou par mail inscriptions@valmarnaysien.com

### 4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs pendant les horaires d'ouverture. Les enfants participant aux activités périscolaires seront pris en charge dès la fin des cours par les animateurs de l'accueil de loisirs.

### 5. ASSURANCES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie GROUPAMA. Les familles doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom de l'enfant pour toute activité périscolaire et extrascolaire et fournir une attestation lors de l'inscription.

### 6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

En temps périscolaire, seront accueillis les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. En période extrascolaire, les enfants scolarisés des communes ne faisant pas partie de la CCVM peuvent être accueillis. Pour le respect du rythme de vie de l'enfant, il est préconisé que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jour.

#### **SANTE**

Aucun enfant malade ne peut être pris en charge. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut administrer de médicaments aux enfants sans ordonnance médicale. Les enfants ne doivent pas être contagieux. Il est demandé aux parents de prendre directement contact avec l'équipe d'animation afin de transmettre les documents et de communiquer toutes les informations nécessaires.

#### **PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI)**

L'accès au service périscolaire et extrascolaire (matin, midi, soir ou journée) pour les enfants nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) **est autorisé sous réserve de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) complet**. Les parents sont tenus de préciser lors de l'inscription aux services périscolaires si l'enfant présente une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Pour rappel, les PAI sont valables pour toute l'année scolaire et doivent être actualisés à chaque rentrée. En cas de modifications apportées au PAI, il est nécessaire que tous les acteurs de la mise en place d'un PAI soient immédiatement informés des changements, de quelle que nature qu'ils soient. Attention : le PAI doit être impérativement daté et signé par le ou les responsables légaux des enfants ainsi que par le médecin (scolaire ou traitant) pour la partie "Conduite à tenir en cas d'urgence" ainsi que par les directeurs d'école, directeurs d'accueils collectifs de mineurs.

Le PAI complet comporte :

- La fiche avec les renseignements de l'enfant et des responsables légaux
- La fiche "Conduite à tenir en cas d'urgence"
- La ou les ordonnances datant de moins de trois mois
- Une trousse d'urgence avec le protocole à suivre, une copie du PAI, la ou les ordonnances, les médicaments correspondants à l'ordonnance (pour les médicaments génériques écrire lisiblement les noms de ceux indiqués dans le document PAI sur les boîtes, les posologies des médicaments) et les matériels nécessaires. La date de péremption aura été préalablement vérifiée pour les médicaments.

## **COMPORTEMENT DES ENFANTS**

De manière générale, les enfants doivent respecter :

- les animateurs et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- leurs camarades,
- les locaux et le matériel,
- les règles élémentaires de politesse.

## **SANCTIONS**

Les enfants pour lesquels les rappels à l'ordre restent sans effet et qui par leur comportement troublent le bon fonctionnement des services feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire de 5 jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

## **7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

En période scolaire, les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent : (cf p.4).

- Accueil périscolaire matin (à partir de 7h20)
- Accueil périscolaire midi
- Accueil périscolaire soir, goûter fourni gracieusement par la CCVM (jusqu'à 18h30)
- Accueil mercredis loisirs
- Accueil extrascolaire (vacances, activités spécifiques, camps, etc...)
- Accueil ados

Pour tout retard concernant la reprise de l'enfant le soir une pénalité sera facturée.

Nous demandons aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) et de le(s) remettre à l'animateur en charge de l'accueil.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des enfants déposés devant l'accueil de loisirs et qui restent seuls dehors.

Les enfants ne seront remis qu'à leur représentant légal. Si une autre personne doit venir chercher un enfant, elle devra obligatoirement posséder une autorisation écrite ou être mentionnée sur la fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans pourront sortir seuls dès la fin des activités de l'accueil s'ils ont une autorisation écrite des parents (cf. fiche d'inscription), sinon ils devront être accompagnés des parents (ou d'une personne expressément autorisée).

Tout changement de coordonnées doit être communiqué au Service Inscriptions. Les parents doivent pouvoir être joints en cas de problème.

Tous les enfants scolarisés sont susceptibles d'être accueillis aux accueils périscolaires dans la limite des places disponibles, en raison de la capacité d'accueil des locaux et des normes d'encadrement conformément à la réglementation de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

## **8. REPAS**

La restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la société retenue dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en liaison froide. Les menus sont affichés dans les accueils de loisirs et sont également publiés sur le portail famille.

Les équipes d'animation prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires dès la fin de l'école (les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent).

A l'exception des enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant est incité à goûter à tous les aliments qui lui sont présentés pour apprendre à les connaître.

Deux types de menus sont proposés :

- Standard,
- Sans viande

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire. Tout autre demande de repas spécifiques ne sera pas prise en compte (sauf pour les enfants qui ont un PAI)

Votre enfant ne peut fréquenter le service périscolaire du midi que s'il a été à l'école le matin et / ou l'après-midi.

**Il est strictement interdit :**

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps périscolaire midi et soir ;** sauf Projet d'Accueil Individualisé
- **De récupérer le repas ou le goûter de l'enfant en cas d'absence de l'enfant**

## 9. INSCRIPTIONS ET DÉINSCRIPTIONS

Les inscriptions et désinscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** auprès du Service Inscriptions de la CCVM **par mail ou sur le portail famille** aux coordonnées suivantes :

**SERVICE INSCRIPTIONS**  
Inscriptions Accueils de Loisirs  
21 Place de l'hôtel de ville - 70150 MARNAY  
Tél : 03 84 31 20 00 - Mail : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)  
PORTAIL FAMILLES : <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>

Pour toute communication par mail ([inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)), préciser **OBLIGATOIREMENT** les **NOM-Prénom** de l'enfant.

Aucune modification par téléphone ne sera prise en compte.

Toutes modifications transmises aux enseignants ou animateurs ne seront pas prises en compte.

**Inscription ou désinscription sur le portail famille :**

Le portail famille est accessible aux parents qui utilisent les services des accueils de loisirs de la CCVM. L'accès au portail famille se fait par identifiant et mot de passe. Les codes d'accès sont envoyés aux parents par mail dès que le dossier famille a été validé et enregistré. Chaque famille pourra profiter des installations informatiques au bureau du Service Inscription pour effectuer leurs modifications sur leur portail famille.

### **A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR**

Délai d'inscription et désinscription : J-1 avant 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés).

### **ANNULATION**

Les temps d'accueil réservés, et non annulés dans le temps imparti, sont facturés. Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (conditions climatiques, grève, absences d'enseignants non remplacés, sorties scolaires ...). **Aucun certificat médical ne sera pris en compte.**

**ATTENTION** : cette règle s'applique également aux rentrées scolaires décalées (maternelles ...).

### **PÉNALITÉS**

- **Un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit ou inscription hors délai ; une pénalité équivalente de 2 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial)**

**En cas de retard pour venir rechercher l'enfant le soir :**

- **Soit une pénalité de 5 euros par 1/4 d'heure, à compter du 3<sup>ème</sup> retard.**

### B. MERCREDIS LOISIRS

Délai d'inscription et désinscription : 5 Jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le mercredi souhaité.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Mercredi Loisirs Hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

### C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES)

Délai d'inscription et désinscription : 5 Jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le 1<sup>er</sup> jour de la semaine choisie. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Vacances Hors délais » (majoration de 15%) sur la totalité des dates souhaitées. Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée sur la totalité des dates souhaitées.

### D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES)

Délai d'inscription et désinscription : 15 jours avant UNIQUEMENT depuis le Portail Famille. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Hors délais » (majoration de 15%). Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

### E. ADOS

Délai d'inscription et désinscription : Mercredi midi : J-1 avant 8h30 (jours ouvrés : hors week-end et jours fériés).

Délai d'inscription et désinscription : Club Ados : adhésion annuelle.

Délai d'inscription et désinscription : Activité spécifique (camps, voyages, poterie) : délai selon programmes.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription d'une activité spécifique au-delà du délai, une retenue de 30% sera facturée.

### F. ATELIERS

La facturation pour les "Ateliers" (sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) sera mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. **Aucune annulation** ne sera possible en cours d'année, (sauf cas exceptionnel : raison médicale avec un certificat pour une annulation définitive.)

## 10. MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture, établie au mois échu est à régler dans les délais précisés sur la facture. Le règlement peut être effectué :

- Espèces, chèque ou carte bancaire directement auprès du Service de Gestion Comptable de Gray Place du Général Boichut
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Inscriptions en envoyant un RIB
- Chèque CESU ou e-CESU (dématérialisé), Numéro d'Affilié National (NAN) : 16598430
- Télépaiement (PayFip) sur internet, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.

## 11. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant au service périscolaire / extrascolaire ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits relatifs à l'utilisation des données personnelles (correction, mise à jour, portabilité des données...) en adressant une demande à l'adresse suivante : CCVM – Service DPO – 21 place de l'Hôtel de Ville – 70150 Marnay. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

## 12. TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial relevé sur « Consultation des Données de l'Allocataire par le Partenaire » (CDAP).

### **ATTENTION**

- En cas de non-autorisation d'accès à votre Quotient Familial, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.
- Le Quotient Familial relevé sur CDAP n'est actualisé que 1 fois par année scolaire (en Janvier). Il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF sur [caf.fr](http://caf.fr) et de donner le bon numéro d'allocataire au Service Inscriptions. Il n'y aura pas de rétroactivité du tarif.
- Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition (enregistré en Septembre et valable pour l'année scolaire complète) ou la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

Tout temps périscolaire, extrascolaire ou d'activité spécifique commencé est dû.

Les tarifs ci-après ne tiennent pas compte des Aides aux Temps Libres de la CAF.



# TARIFS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 4/09/2023

Avec le soutien financier de la  
Caisse d'allocations familiales



Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE CORCELLES FERRIERES 16H20-17H30	ECOLE LAVERNAY 16H30-17H30	
			0 à 775	1,85 €	
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H35	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,30 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,45 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,55 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,70 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,75 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 et 2000	2,25 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H25	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H35-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 et 2000	2,25 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE RECOLOGNE 16H10-17H30	ECOLE FRANEY 16H30-17H30	
			0 à 775	1,85 €	
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H15	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H15-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H30	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,30 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,45 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,55 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,70 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,75 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

\* la différence de tarif dû au temps de transport.

Avec dossier, un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit ; une pénalité équivalente à 2 fois le tarif correspondant sera appliquée (suivant le quotient familial).

SANS DOSSIER, aucun enfant ne sera accueilli.

## TARIFS EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 4/09/2023

Les tarifs des activités spécifiques, camps, etc... seront indiqués sur les programmes d'inscription.

Avec le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales



TARIFS MERCREDI				
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	½ JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-14H / 12H-17H30	½ JOURNÉE SANS REPAS 8H30-12H / 14H-17H30
0 à 775	1,85 €	14,15 €	10,15 €	5,00 €
776 à 1150	2,00 €	14,65 €	10,65 €	5,25 €
1151 à 1500	2,10 €	15,70 €	11,70 €	5,75 €
1501 à 2000	2,25 €	17,20 €	13,20 €	6,50 €
2001 et +	2,30 €	18,70 €	14,80 €	7,25 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.B)

TARIFS ADOS PAR SÉANCE (ADHÉSION ANNUELLE OBLIGATOIRE - SAUF REPAS)			
Q.F CAF	CLUB ADOS	BADMINTON ADOS	REPAS MERCREDI
0 à 775	3,50 €	0,85 €	5,45 €
776 à 1150	3,70 €	0,90 €	5,85 €
1151 à 1500	3,90 €	0,95 €	6,20 €
1501 à 2000	4,10 €	1,00 €	6,55 €
2001 et +	4,30 €	1,05 €	6,65 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.E)

TARIFS DE BASE PETITES VACANCES					TARIFS VACANCES D'ÉTÉ TARIS DE BASE A LA JOURNÉE					
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	JOURNÉE STAGE SPORTIF	½ JOURNÉE STAGE SPORTIF	DE 0 À 5 JOURS	DE 6 À 10 JOURS	DE 11 À 15 JOURS	DE 16 À 20 JOURS	DE 21 À 25 JOURS	AU DELÀ DE 25 JOURS
0 à 775	1,85 €	14,15 €	20,00 €	10,15 €	17,40 €	15,40 €	13,45 €	12,45 €	11,55 €	10,55 €
776 à 1150	2,00 €	14,65 €	20,50 €	10,65 €	17,65 €	15,65 €	13,70 €	12,70 €	11,80 €	10,80 €
1151 à 1500	2,10 €	15,70 €	21,50 €	11,70 €	18,90 €	16,90 €	14,95 €	13,95 €	13,05 €	11,05 €
1501 à 2000	2,25 €	17,20 €	23,00 €	13,20 €	20,15 €	18,15 €	16,20 €	15,20 €	14,30 €	13,30 €
2001 et +	2,30 €	18,70 €	24,50 €	14,80 €	20,40 €	18,40 €	16,45 €	15,45 €	14,55 €	13,55 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.D)

TARIFS ATELIERS SPORTIFS CULTURELS PAR SÉANCE			
Q.F CAF	SPORT + ÉLÉMENTAIRE	SPORT + MATERNELLE	POTERIE ENFANTS / SEMESTRE
0 à 775	2,20 €	2,20 €	4,45 €
776 à 1150	2,30 €	2,30 €	4,50 €
1151 à 1500	2,40 €	2,40 €	4,60 €
1501 à 2000	2,50 €	2,50 €	4,80 €
2001 et +	2,60 €	2,60 €	5,00 €

TARIFS ATELIERS SPORTIFS CULTURELS ADULTES PAR SÉANCE		
Q.F CAF	BADMINTON ADULTES	POTERIE ADULTES / SEMESTRE
0 à 775	2,70 €	8,95 €
776 à 1150	2,80 €	9,15 €
1151 à 1500	2,90 €	9,55 €
1501 à 2000	3,00 €	10,15 €
2001 et +	3,10 €	10,75 €

La facturation pour les « Ateliers » (Sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) sera mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. Aucune annulation ne sera possible en cours d'année, sauf pour raison médical avec un certificat médical pour une annulation définitive.